

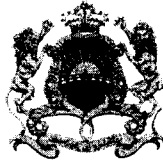
Royaume du Maroc

Chef du Gouvernement

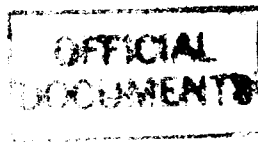
Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance

المملكة المغربية

رئيس الحكومة



الوزارة المنتدبة لدى رئيس الحكومة
المكلفة بالشؤون العامة والحكامة



W 3573-MA

ROYAUME DU MAROC

LE MINISTRE

LE MINISTRE

19 NOV 2015

Monsieur Jim YONG KIM
Président de la Banque Mondiale
1818 H Street N.W – Washington DC

OBJET / Lettre de Politique de Développement relative au Deuxième Prêt
de Politique de Développement sur la Croissance Verte Solidaire

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous réitérer par la présente les termes de ma Lettre en date du 9 novembre 2013 par laquelle je vous ai fait part du programme de réforme du Gouvernement visant à établir une économie respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois.

En effet, le Maroc, à l'instar de tous les pays en développement, affronte des contraintes majeures et pressantes en matière de développement durable et reconnaît la nécessité de préserver l'environnement et de répondre aux impératifs écologiques.

Face à ces exigences et conformément à ses engagements, le Maroc s'est engagé, au cours de la dernière décennie, sur la voie du développement durable et a initié plusieurs réformes dans lesquelles la croissance verte et la nouvelle économie occupent une place centrale, et ce en conciliant les objectifs de préservation des ressources naturelles et des exigences de développement des secteurs comme l'agriculture, le tourisme et l'énergie.

A cet égard, plusieurs stratégies et plans nationaux ont été mis en chantier dans le cadre de la préservation de l'environnement, la sauvegarde des écosystèmes, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

Il s'agit notamment de la stratégie énergétique mise en place en 2009, visant à édifier un système énergétique sobre en carbone, à préserver l'environnement et à réduire notre dépendance énergétique vis-à-vis de l'extérieur, permettant un développement accéléré des énergies renouvelables, une promotion volontariste de l'utilisation rationnelle de l'énergie en répondant durablement aux besoins en énergie des générations présentes et futures.

D'autres programmes s'inscrivent également dans la politique de transition vers une économie verte pour un développement durable, tels que le plan Maroc vert, lancé depuis 2008, qui s'est fixé pour objectif d'ériger le secteur agricole en véritable levier du développement socio-économique, le Plan Halieutis lancé en 2009 pour préserver les ressources halieutiques et l'écosystème marin, et la stratégie du tourisme vision 2020 basée sur une démarche intégrée de développement durable.

Par ailleurs, le Gouvernement a préparé une Stratégie Nationale de Développement Durable, suite à une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes, le secteur public, les opérateurs privés et la société civile conformément aux dispositions de la Loi Cadre sur l'Environnement et le Développement Durable.

Ce positionnement de la politique économique et sociale sur la voie de la croissance verte et de la création d'emploi, constitue pour le Maroc une opportunité pour un développement socio-économique plus harmonieux et pérenne.

Le programme de croissance verte solidaire qui a bénéficié d'un premier prêt de Politique de Développement de la Banque Mondiale en 2013, a permis d'appuyer les réformes engagées pour asseoir les bases d'une croissance verte solidaire.

Le Gouvernement est engagé à poursuivre la mise en œuvre de ces réformes, et d'asseoir les conditions d'une croissance économique soutenue, respectueuse de l'environnement et plus inclusive, et sollicite l'appui de la Banque par un deuxième Prêt de Politique de Développement.

Le programme de croissance verte solidaire vise essentiellement l'amélioration de la gestion du capital naturel, le verdissement du capital physique et la diversification des revenus ruraux à travers l'optimisation du capital humain.

Pour concrétiser ces objectifs, le Gouvernement a mis en place les actions suivantes :

I- L'AMELIORATION DE LA GESTION DU CAPITAL NATUREL

Cet axe est focalisé sur trois objectifs stratégiques, à savoir le renforcement et l'harmonisation du cadre institutionnel de la gestion du littoral, le renforcement de la gouvernance du secteur de l'eau et le renforcement de la surveillance et du contrôle de l'exploitation des ressources halieutiques.

Pour ce qui est du renforcement et l'harmonisation du cadre institutionnel de la gestion du littoral, la Loi 81-12 a été adoptée par le Parlement et publiée le 6 août 2015 au Bulletin officiel n°6384.

Cette Loi vise, notamment, à préserver les équilibres biologiques et écologiques du littoral, protéger le patrimoine naturel et culturel du Royaume et instaurer une prévention globale auprès des citoyens.

Les dispositions de cette Loi ont permis de se doter d'un cadre de gestion intégrée des zones côtières, à limiter les pressions sur les écosystèmes côtiers et à optimiser l'utilisation des ressources côtières par les acteurs publics et privés.

Pour assurer la mise en application de cette Loi, un projet de décret n°769-15-2 articulant les dispositions de la Loi du Littoral dans un schéma national d'aménagement du Littoral a été approuvé par le Conseil du Gouvernement le 5 novembre 2015.

Ce Décret définit la gouvernance au niveau national pour une meilleure planification des zones côtières. Il permet également de définir le cadre d'une planification régionale et du Plan national de gestion du littoral.

Pour assurer le renforcement de la surveillance et du contrôle de l'exploitation des ressources halieutiques, la Loi 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 23 novembre 1973 formant règlement sur la pêche maritime a été adoptée par le Parlement et publiée au Bulletin officiel n° 6262 le 5 Juin 2014.

La lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée constitue pour le Maroc un élément clé dans la gestion de la pêche, conforme au Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de la FAO.

A l'effet de soutenir la mise en œuvre de la réglementation des pêches y compris la Loi relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementé, un Plan national de contrôle des activités de la pêche maritime a été instauré par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime en avril 2015.

Concernant le renforcement de la gouvernance du secteur de l'Eau, une nouvelle Loi 36-15 sur l'eau a été élaborée et est approuvée par le Conseil du Gouvernement le 19 novembre 2015. Ce projet de Loi a pour objectif de corriger certaines incohérences relevées au niveau de la Loi 10-95 sur l'eau, combler certaines lacunes et élargir le champ d'application de la Loi sur l'eau à certains aspects tels que l'assainissement liquide, la préservation des milieux aquatiques et l'utilisation des eaux non conventionnelles. Ce projet vise aussi le renforcement du cadre institutionnel et de la concertation à l'échelle des bassins hydrauliques.

II- LE VERDISSEMENT DU CAPITAL PHYSIQUE

Dans le cadre des efforts consentis en matière de verdissement du capital physique, le Gouvernement a fixé comme objectifs d'établir un cadre du marché électrique pour soutenir la croissance à basse teneur en carbone, et de réduire la pollution de l'environnement.

A l'effet de soutenir la croissance à basse teneur en carbone, plusieurs actions ont été mises en place. Il s'agit de :

- l'adoption par le Conseil du Gouvernement le 17 septembre 2015 du projet de Loi 48-15 relative à la régulation du secteur de l'électricité portant création de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE). Les missions de l'Agence portent, particulièrement, sur l'élaboration de la grille des tarifs d'accès au réseau et la mise en place d'un gestionnaire indépendant du réseau de transport (GRT).
- l'adoption par le Conseil du Gouvernement le 12 octobre 2015 du décret n°2-15-772 relatif à l'accès au réseau électrique national de moyenne tension.

Ce décret s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi 13-09 relative aux énergies renouvelables, et vise l'ouverture progressive du réseau électrique de moyenne tension produit à partir de sources d'énergies renouvelables.

Le décret prévoit la mise en place d'un cadre juridique transparent, stable et non-discriminatoire au profit des investisseurs en leur octroyant de nouvelles garanties en ce qui a trait aux projets d'énergies renouvelables en relation avec le réseau électrique de moyenne tension.

- l'adoption par le Conseil du Gouvernement le 27 août 2015 du projet de Loi 58-15 modifiant et complétant la Loi 13-09 relative aux énergies renouvelables, pour permettre l'ouverture de la basse tension pour le développement des énergies renouvelables, notamment l'utilisation à grande échelle du Photovoltaïque dans le résidentiel et le tertiaire raccordés en basse tension, et son adoption par la première chambre parlementaire le 27 octobre 2015.

Ce projet de Loi, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route relative au développement de l'énergie renouvelable, vise à augmenter de 12 à 30 mégawatts la capacité minimale des projets de production d'énergie électrique à partir de sources d'énergie hydraulique. En plus, le projet de Loi ouvre la possibilité de vente de l'excédent d'énergie électrique issue de sources d'énergie renouvelable à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable (ONEE) pour des installations reliées au réseau électrique national de haute tension ou très haute tension et aux gestionnaires de réseau de distribution pour des installations connectées au réseau moyenne et basse tension. Toutefois, l'exploitant ne peut vendre plus que 20% en tant qu'excédant de la production annuelle de l'énergie électrique de sources renouvelables. Enfin, ce projet de Loi consacre le principe d'ouverture du marché d'énergie électrique de basse tension produite à partir d'énergies renouvelables selon des modalités qui seront fixées par un texte réglementaire.

- la Loi de finances 2015 publiée dans le Bulletin Officiel n°6320 bis du 25 décembre 2014 a augmenté la part consacrée au financement des programmes sociaux suite aux réductions des subventions énergétiques et a réduit la TVA appliquée aux chauffe eaux solaires de 14 à 10 %.

Sur le plan de la gestion de la pollution de l'eau dans le secteur industriel, les mesures suivantes ont été également prises :

- la publication en octobre 2013, de trois arrêtés portant fixation des valeurs limites générales de rejet, des rendements des dispositifs d'épuration, des grandeurs caractéristiques et des coefficients spécifiques de pollution, nécessaires au suivi, au contrôle et à l'application du principe pollueur

payeur aux déversements des eaux usées industrielles dans le domaine public hydraulique.

- L'adoption par le conseil du Gouvernement du projet de Loi des Finances 2015 introduisant des ressources additionnelles au profit des investissements de dépollution et sa publication au Bulletin Officiel n°6320 bis du 24 décembre 2014, et la publication dans le Bulletin Officiel n°6406 du 22 octobre 2015 de l'arrêté n°2850.15 du 10 août 2015 fixant le cadre de la collecte et de la valorisation des batteries usagées basé sur la responsabilité élargie du producteur.

III- LE RENFORCEMENT ET LA DIVERSIFICATION DES REVENUS RURAUX A TRAVERS L'OPTIMISATION DU CAPITAL HUMAIN

Le dernier axe retenu dans le cadre de ce programme d'appui à la mise en place d'une politique en faveur de la croissance verte solidaire porte sur l'optimisation du capital humain dans les secteurs verts. Dans ce cadre, trois objectifs stratégiques ont été retenus par le Gouvernement, portant sur la fourniture de services agriculture/météo, les fermes aquacoles et les investissements dans l'éco-tourisme.

Afin d'encourager l'innovation pour une agriculture résiliente et productive, il a été procédé :

- pour la subvention au semis direct, à la publication de l'arrêté modifiant et complétant l'arrêté n°368-10 en date du 26 janvier 2010, sur les subventions pour le matériel agricole, l'introduction d'une subvention pour l'achat d'équipement du semis direct.
- à la signature en septembre 2014 par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritimes, et le Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement de la Convention Cadre de Partenariat relative aux services agro-météorologique entre le Département de la Météorologie National (DMN) et le Ministère de l'Agriculture pour la fourniture d'informations agro-météorologiques.

A l'effet de favoriser les investissements pour diversifier les revenus ruraux et créer de meilleurs emplois, il a été procédé :

- à la publication au Bulletin officiel n°6218 du 2 janvier 2014 de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n°3151-13 du 11 novembre 2013 fixant les montants et les modalités de paiement

de la redevance annuelle due au titre des conventions de concession de fermes aquacoles.

- au renforcement de l'efficacité du cadre du contrôle et de suivi des impacts des investissements aquacoles par l'élaboration et la publication d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du secteur de l'aquaculture au Maroc et d'une Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement des projets aquacoles ;
- à la signature en Septembre 2014 de la convention interministérielle sur le lancement du Programme de développement intégré de tourisme rurale et de nature (Qariati).

Compte tenu de l'importance de ce programme de réforme qui s'inscrit dans la continuité des efforts déjà entrepris, le Gouvernement réitère son intérêt de poursuivre la deuxième opération du Prêt de Politique de Développement de votre Institution au programme Croissance verte solidaire.

En vous remerciant de l'intérêt que porte la Banque au verdissement de la croissance, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre Délégué Auprès du Chef du Gouvernement
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance



Mohammed LOUFA